

## DÉLIBÉRATION n° 2026/073

L'an deux mille vingt-six et le 17 avril 2026 à 19 heures, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 10 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de restauration de l'école « Las Mouliás », sous la présidence de Monsieur Laurent LAGES, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Laurent LAGES, Sylvie ORTEGA, Joël MANO, Stéphanie NOGUES, Christophe CAILLEAUX, Mathilde LACRAMPE, Pierre DE MACEDO, Christine MAS, Frédéric SIBOUT, Philippe LACOSTE, Fabienne ALMERAS, Sébastien VERTUEL, Stéphanie DUVIEILH, Patrick DA SILVA, Gaëlle FLUCK, Christophe LOTTIN, Carole DUCUING, Sylvette PERE, José LOUREIRO DA SILVA, Gilles COLOMB, Bernard PLANO, Aurélia RABEJAC, Stéphanie LAGLEIZE et Jacqueline ALFONZO.

**Procurations :** Malika MARKIEWICZ à Gaëlle FLUCK, Mathis DOURTHE à Joël MANO, Marie SANSON à Laurent LAGES, Robert MONZANI à Stéphanie LAGLEIZE et Jean-Marie DA BENTA à Aurélia RABEJAC.

**Secrétaire de séance :** Joël MANO

### **OBJET : Développement Economique - Rétrocession de voirie - Impasse des fougères**

Monsieur le maire expose au conseil municipal que la SARL SANZ Antoine et Marc, représentée par MM Sanz Antoine et Marc, a réalisé un lotissement en 2008 de 9 lots, avec tout le VRD (voirie et réseaux divers) pour le desservir et nommé : impasse des fougères.

Le permis d'aménager a été délivré le 20 mai 2008.

Une délibération a été prise le 30 novembre 2012 (2012/145) quant à la dénomination de la voie : impasse des fougères.

Les travaux étant achevés, l'entreprise Sanz a proposé de rétrocéder la voirie et les réseaux du lotissement à la collectivité.

Une attestation de non-contestation des travaux a été fournie en date du 21 juin 2013.

Les services techniques de la ville les ont qualifiés de conforme et en bon état d'entretien.

L'ensemble de la voie et des réseaux de ce lotissement pourraient donc être rétrocédés à la Commune et classés dans le domaine public communal une fois que l'acte administratif portant le transfert de propriété aura été signé.

Monsieur le maire explique que dans ce cas de procédure amiable le transfert des voiries et réseaux d'un lotissement dans le domaine communal est dispensé d'enquête publique.

Monsieur le maire expose que la rétrocession se fera à l'euro symbolique.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

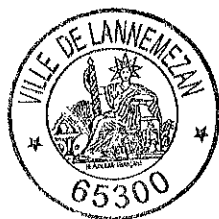
- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

## AUTORISE

➤ Monsieur le Maire à :

- Accepter le transfert de propriété de l'emprise concernée par la voirie du lotissement situé impasse des fougères ainsi que tous les équipements annexes : trottoirs, réseaux, éclairage public, espaces verts
- Réaliser en interne un acte administratif
- Signer toutes pièces afférentes à ce dossier, ou en cas d'absence, Mme la 1<sup>ère</sup> adjointe
- Décider que la voirie du lotissement impasse des fougères sera transférée dans le domaine public communal après signature de l'acte constatant le transfert de propriété à la commune
- Inscrire cette voirie dans le tableau de la voirie communale

Le secrétaire,



Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Laurent LAGES



Affiché le 23/04/26